



## Tâches effectuées et non rémunérées par l'employeur.

Par **Zerdaz**, le **17/12/2021** à **14:19**

Bonjour,

Mon employeur m'a promis un poste de chef d'équipe et m'a demandé d'accomplir toutes les tâches qui y sont affectées pendant 4 mois, en plus de mes propres tâches contractuelles, sans me payer au niveau du salaire de chef d'équipe. Il m'avait bien promis ce poste de chef d'équipe !!!!!!!

Je comprends maintenant que c'était pour mieux m'exploiter et donc abuser de la confiance que je lui ai accordée !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Quels recours légaux puis-je avoir pour obtenir réparation de ce préjudice???

Je vous remercie infiniment pour votre réponse rapide et pertinente.

Bien cordialement.

Sofiane.

Par **miyako**, le **18/12/2021** à **18:06**

Bonsoir,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13893>

Est ce qu'il y a un écrit quelque part?

Normalement ,il doit y avoir un avenant au contrat de travail et la période probatoire est rémunérée selon le salaire du nouveau poste. Il faut également regarder ce que dit la convention collective au sujet de la période probatoire ,suite cht de poste ou de fonction.

Cordialement